

Livret d'accueil



Résidence Anne de Melun

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD

11, rue du Dr Zamenhof - Baugé
49150 BAUGE EN ANJOU
Tel : 02.41.89.18.04 - Fax : 02.41.89.70.86
contact@annedemelun.fr
<http://www.annedemelun.fr/>

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la Résidence Anne de Melun, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement le 6 juin 2019 et a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 17 octobre 2019.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

Cordialement,

Yannis LARDIERE

Le Directeur

Sommaire

I. L'ETABLISSEMENT	4
1. Présentation.....	4
2. Historique.....	4
3. Le public accueilli	5
II. SEJOUR ET VIE PRATIQUE	6
1. La chambre.....	6
2. Les locaux.....	6
3. L'équipement	7
4. Le linge et les produits de toilettes.....	7
5. Le téléphone, la télévision et l'accès internet	7
6. Le courrier	8
III. LES PRESTATIONS	8
1. Les repas	8
2. Les activités	9
3. Les soins de confort et d'esthétique	9
4. La prise en charge médicale et soignante.....	9
5. L'accompagnement des personnes désorientées.....	10
6. Les sorties et les visites	10
7. Le culte	10
IV. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	10
1. Le projet de vie et le projet de soins.....	10
2. Les droits et libertés des résidents	11
3. Le conseil de la vie sociale	11
4. La désignation de la personne de confiance.....	12
5. Le recours à une personne qualifiée.....	12
V. FORMALITES D'ADMISSION	12
1. Le circuit de la demande	12
2. Constitution du dossier administratif	13
3. Frais de séjour	13
VI. VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	15

I. L'ETABLISSEMENT

1. Présentation

La Résidence Anne de Melun est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle est gérée par l'Association d'Entraide Anne de Melun, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, qui gère également une Résidence Autonomie, *La Résidence le Valboyer*, ainsi qu'un Accueil de Jour, *La Rose des Vents*. La capacité d'accueil totale de l'EHPAD Anne de Melun est de 66 places d'hébergement permanent, dont 12 en unité spécialisée Alzheimer.

L'établissement est situé à l'entrée de Baugé, sur la D817, une localité se situant sur des axes importants tels que Nantes-Paris ou bien Angers-Tours. Située au confluent de l'Altrée et du Couasnon, Baugé est au carrefour de l'Indre-et-Loire, de la Sarthe et du Maine-et-Loire.



Petite cité de caractère dénombrant un peu moins de 3 800 habitants, Baugé offre un cadre de vie agréable et dynamique avec ses 60 associations, 23 demeures classées et 123 immeubles remarquables. Baugé est fière de son château bâti au XVe siècle par René, le bon Roi, au flanc nord de la citadelle abolie des Plantagenêt.



2. Historique

- 1643** Pose de la première pierre de l'Hôtel Dieu de Baugé sous l'impulsion de Marthe de la Beausse et le soutien financier d'Anne de Melun.
- 1650** Signature d'un concordat entre la ville de Baugé et les hospitalières de La Flèche grâce à Anne de Melun.



- 1651** Louis XIV accorde les lettres patentes d'établissement, qui scellent la fondation de l'Hôtel Dieu, et Anne de Melun assure la pérennité de l'hôpital en supervisant l'achat de terres autour des bâtiments et la clôture du site. La location de terres assure des rentes qui permettent le soin aux malades et l'agrandissement mesuré des bâtiments.
- 1959** Création de la Maison de Retraite « Résidence Anne de Melun » par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph pour accueillir des personnes âgées ayant peu de ressources.
- 1988** Au départ des sœurs, l'établissement se transforme, à l'initiative du maire de Baugé, Monsieur SALVETAT, en une association privée à but non lucratif : l'Association d'Entraide Anne de Melun. La maison de retraite compte alors 61 résidents.
- 1994** Toujours à l'initiative de Monsieur SALVETAT, un second établissement voit le jour : Le Foyer Logement « Résidence du Valboyer. » Propriété de Maine et Loire Habitat, mais gérée par l'Association d'Entraide Anne de Melun, la résidence offre alors 67 appartements pour Personnes âgées non dépendantes.
- 2003** La maison de retraite Anne de Melun acquiert le statut d'EHPAD¹.
- 2005** Travaux de rénovation et de modernisation de la Maison de Retraite.
- 2008** Création d'une unité de vie sécurisée de 12 places dédiée aux personnes âgées désorientées et création d'un accueil de jour de 5 places.
- 2011** Participation de l'Association, avec trois autres partenaires², à la création du GCSMS³ PACT⁴, chargé par ses fondateurs de développer et gérer une plateforme de répit pour les Aidants, ACCORD'ÂGES.
- 2012** Création de 7 places supplémentaires d'accueil de jour (12 places au total).
- 2013** Création (via le GCSMS) d'une Plateforme de services médico-sociaux en faveur des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.
- 2014** L'Association d'Entraide Anne de Melun est reconnue d'intérêt général, permettant aux donateurs de favoriser la mise en œuvre de projets au profit des Personnes âgées tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés à leur geste de générosité.

3. Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes âgées dépendantes de plus 60 ans (sauf dérogation du Conseil Départemental).

¹ Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

² Les Etablissements de Santé du Baugeois Vallée (ESBV), l'Association Santé Loire Vallée de l'Authion à Longué (SSIAD et ESA), l'EHPAD Les Deux Clochers de Vernantes (CCAS).

³ Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

⁴ Plateforme d'Accompagnement Coordonné de Territoire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les résidents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement sociale (ALS).

II. SEJOUR ET VIE PRATIQUE

1. La chambre

L'établissement met à la disposition du résident une chambre individuelle d'environ 20 m², équipée d'un lit médicalisé. Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de s'y sentir chez lui avec des meubles, cadres et objets décoratifs, dans les limites des contraintes d'accessibilité des soignants.

Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel. Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette comprenant un lavabo, une douche de plein pieds et un wc.

La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif, il a donc toute liberté pour garder son argent, ses bijoux ou tous autres objets de valeur. Cependant, l'établissement met à la disposition des résidents qui en font la demande, un coffre à l'accueil.



La chambre



La salle de bain

2. Les locaux

L'EHPAD Anne de Melun bénéficie de locaux clairs, agréables, et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

L'hébergement est réparti sur un bâtiment et deux niveaux :

- Le rez-de-chaussée comporte : l'accueil ; les bureaux administratifs ; les bureaux du médecin coordonnateur, de la cadre de santé, de l'ergothérapeute, de la psychologue et de l'animateur ; l'unité de vie *Les Bleuets* (18 chambres) ; la salle de restauration ; la salle de soins (infirmier) ; la lingerie ; les salles d'animation, le salon de coiffure.
- Le premier étage comporte : le bureau de la responsable hôtelière et référente Humanité ; deux unités de vie classiques, *Les Fougères* (19 chambre) et *Les Jonquilles* (17 chambres) ; l'unité de vie *Les Camélias* (12 chambres), dédiée à l'accompagnement des personnes désorientées, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Les salons et tisaneries aménagés à différents endroits de l'établissement favorisent les moments de détente ou de distraction, et de rencontres avec d'autres résidents.

Des espaces verts ont été aménagés tout autour de l'établissement et constituent un magnifique parc de près d'un hectare, permettant de se reposer, de partager des moments agréables en familles ou avec des amis.

3. L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers : fauteuils de repos gériatriques, chaises de douche, lits douche, verticalisateurs, lèves-personnes, rails de transfert plafonniers ou muraux, baignoires à hauteur variable de type « balnéothérapie »...

4. Le linge et les produits de toilettes

Le linge plat est fourni, blanchi et entretenu par l'établissement.

Le résident apportera son linge de toilette qui sera entretenu dans les mêmes conditions, à condition qu'il soit durablement marqué au nom du résident.

Le linge personnel est, sauf volonté contraire du résident ou sa famille, blanchi à condition qu'il soit durablement marqué au nom du résident et compatible avec le lavage industriel (exclusions : la soie, la laine vierge, Damart...). L'entretien du linge personnel délicat et fragile et les travaux de couture restent à la charge du résident ou de sa famille.

Chaque résident doit posséder une quantité suffisante de linge à renouveler en tant que de besoin.

La distribution du linge propre est assurée par les lingères et/ou les agents de service dans la chambre des résidents.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dent, etc... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.

5. Le téléphone, la télévision et l'accès internet

Le résident peut disposer s'il le souhaite d'une ligne téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne, l'abonnement mensuel et les communications sont à la charge du résident.

Un téléviseur personnel peut être apporté par le résident, à condition de présenter une attestation de bon état de fonctionnement de l'appareil (pour éviter tout risque d'incendie), établi par un installateur agréé.

L'établissement met à la disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif.

Le résident peut, s'il le souhaite, disposer d'une connexion internet dans sa chambre. Les demandes d'accès Internet sont à faire auprès de l'accueil. Seule une connexion sans fil est possible. Cette prestation sera facturée chaque mois par l'établissement.



6. Le courrier



Le courrier est distribué dans la chambre chaque jour par le personnel, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil ou dans la boîte prévue à cet effet, il sera relevé chaque jour par le facteur, sauf le week-end.

Le résident a la possibilité d'obtenir l'aide d'un agent de l'unité pour la rédaction de son courrier en s'adressant à l'accueil.

III. LES PRESTATIONS

1. Les repas

Quatre repas sont servis quotidiennement : petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Les repas (déjeuner, dîner) sont pris en salle de restauration sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre.

En ce qui concerne le petit déjeuner, le libre choix est laissé au résident de le prendre en chambre ou dans la tisanerie de l'unité.

Le goûter est servi en chambre ou dans les salles de détente et d'animation suivant les activités prévues dans la journée.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et servie en liaison chaude. Les menus sont établis sur cinq semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont réalisés à base de produits frais aussi souvent que possible.



Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales et sont pris en compte dans le respect des choix et du consentement du résident. En parallèle, une Commission restauration se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des repas servis. Par ailleurs, l'établissement applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner. Les résidents doivent réserver auprès de l'accueil, du lundi au vendredi, 24h à l'avance concernant le repas du jour et 48h à l'avance concernant le repas gourmand et dans la limite des places disponibles de la salle réservée à cet effet. Le prix du repas est fixé par le Conseil d'administration et communiqué aux intéressés chaque année.



Salon des familles



Salle de restauration

2. Les activités

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident. Dans ce but, il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer : animations sociales, culturelles et sportives.

Individuelle ou collective, l'animation accompagne les résidents dans des activités choisies. Ainsi le plaisir et la satisfaction favorisent l'intégration, le maintien et le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales.

Les activités et animations suivantes peuvent être proposées aux résidents :

- **Type d'activités proposées au sein de l'EHPAD, dans les jardins ou dans les espaces de détente :**

Activités de gymnastique douce, parcours d'équilibre, pétanque, ateliers de cuisine, jeux d'adresse et de mémoire, lecture du journal, jardinage, chorale...

- **Activités proposées à l'extérieur de l'EHPAD dans le cadre de partenariat avec des associations et des partenaires extérieurs :**

Visites de châteaux et de musées, visite d'expositions en ville, promenade sur le marché, spectacles à l'extérieur de l'établissement, sorties pêche, échanges intergénérationnels avec les nounous libérales, les élèves du collège de Baugé et les enfants du personnel...

Une information orale individuelle ainsi qu'un tableau d'affichage annoncent les activités mensuelles et journalières.

Toutes les actions d'animation organisées par l'établissement sont comprises dans le coût de la prestation.

Les familles et bénévoles sont vivement invités à participer aux animations dans l'établissement.

3. Les soins de confort et d'esthétique

L'établissement propose également des soins de pédicure sur prescription et un salon de coiffure. Ces prestations sont à la charge des résidents.

4. La prise en charge médicale et soignante

Une équipe soignante pluridisciplinaire assure les soins auprès des résidents de l'EHPAD sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Cette équipe soignante est constituée d'une cadre de santé pour l'ensemble des unités de l'EHPAD, d'infirmières, d'aides-soignants, d'aide médico-psychologique (AMP), d'une ergothérapeute, d'une animatrice, d'agents des services hospitaliers et d'une psychologue.

Les frais relatifs aux interventions des médecins et autres professionnels médicaux ou paramédicaux (kinésithérapeutes, psychomotriciens, podologues, pédicures, etc.), de même que les frais de



laboratoire et de radiologie, restent à la charge du résident qui se fait rembourser dans le cadre du droit commun.

5. L'accompagnement des personnes désorientées

L'établissement dispose d'une unité sécurisée, Les Camélias, dédiée aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer (ou d'une maladie apparentée), où sont proposées des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives.

12 résidents sont accompagnés par différents professionnels : assistantes de soins en gérontologie, psychologue, ergothérapeute, aide médico-psychologique, médecin coordonnateur et infirmières.

Tout au long de la journée, l'unité Camélias propose aux résidents des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé et bénéficiant d'un environnement rassurant. Des ateliers sont proposés en fonction de 4 axes : cognitif, moteur, sensoriel et social et sont adaptés à l'autonomie physique et psychique de chacun.



Atelier rythmiques aux Camélias

6. Les sorties et les visites

Les résidents peuvent sortir librement tous les jours. En cas d'absence, au moment d'un repas, durant la nuit ou lorsque leur retour est prévu après 20 heures, ils doivent en informer l'accueil.

La participation des parents et amis du résident à la vie courante est souhaitée. Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres pensionnaires.

7. Le culte

Les résidents exercent librement le culte de leur choix. Plus particulièrement, en ce qui concerne la religion catholique, des messes sont organisées un samedi par mois. Des bénévoles animent l'aumônerie et peuvent rendre visite aux résidents qui en expriment le désir.

Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres résidents et des nécessités du service.



La chapelle / Lieux de culte

IV. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

1. Le projet de vie et le projet de soins

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement.



L'établissement propose un accompagnement personnalisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

2. Les droits et libertés des résidents

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes accueillies par l'EHPAD Anne de Melun.

L'établissement assure au résident :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

LES
HOMMES
NAISSENT
ET
DEMEURENT
LIBRES
ET EGAUX
EN DROITS

Logo des Droits de l'Homme

3. Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale est une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'établissement. Les personnes suivantes y siègent :

- des représentants des résidents,
- des représentants des familles,
- des représentants du personnel,
- un représentant du conseil d'administration de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et fait des propositions sur :

- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la mise en place de nouveaux services,



- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne...
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement.

Le rôle du conseil de la vie sociale est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions.

4. La désignation de la personne de confiance

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

5. Le recours à une personne qualifiée

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Maine-et-Loire, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

La liste des personnes qualifiées est arrêtée comme suit :

- Mme Marie-France LE BOZEC
- Mme Yolande CLEMOT
- M. Bernard COUTANT
- Mme Marie-Hélène SOULARD

Les personnes qualifiées peuvent être saisies par courrier adressé à :

ARS Délégation Territoriale de Maine-et-Loire
Département Animation des Politiques de Territoire (APT)
 Cité administrative - 26, ter rue de Brissac
 49047 Angers Cedex



V. FORMALITES D'ADMISSION

1. Le circuit de la demande

Les demandes d'admission se font sur la plateforme Via Trajectoire Grand Age. Vous êtes donc invités à créer votre dossier sur internet à cette adresse : <https://trajectoire.sante-ra.fr>

Via Trajectoire Grand Age est un service national, public, gratuit, confidentiel et sécurisé. Grâce à Via Trajectoire, un seul dossier d'admission est réalisé. Il est ensuite complété par le médecin traitant au moment d'un rendez-vous, vous pouvez alors l'envoyer directement aux établissements de votre choix.

Si vous n'avez pas accès à internet et si vous n'avez pas d'adresse mail, un proche peut faire la démarche pour vous.

Au besoin, une personne de votre CLIC (centre local d'information et de coordination) pourra vous aider dans ces démarches :

CLIC Nord Est Anjou
15, avenue Legoulz-de-la-Boulaie - BP 80079
49150 BAUGE EN ANJOU
02 41 89 14 54
clicnordestanjou@orange.fr



Le dossier complété sera examiné conjointement par le médecin coordonnateur et par le cadre de santé, après l'avis éventuel du médecin traitant.

L'admission est prononcée par le directeur.

2. Constitution du dossier administratif

Le dossier administratif est constitué des pièces suivantes :

- Pièces d'identité (livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance...),
- Carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie et adhérent à un organisme mutualiste le cas échéant,
- Justificatifs des ressources et des biens (titre de pensions, avis d'imposition),
- Identité, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir,
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance,
- La copie du jugement du tribunal administratif (en cas de mise sous curatelle, sous tutelle ou sous sauvegarde de justice),
- La copie de la quittance de l'assurance des biens et objets personnels s'il en existe une,
- Contrat de séjour signé
- Règlement de fonctionnement signé
- R.I.B /R.I.P.



3. Frais de séjour

Les tarifs pratiqués par l'ensemble des EHPAD de France sont consultables sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs à l'adresse suivante : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Les tarifs journaliers sont dus pour chaque jour calendaire, par période indivisible d'une journée civile, à compter du jour d'entrée du résident dans l'établissement, jusqu'à la date de sortie du résident en fonction des situations décrites dans le contrat de séjour.

Les tarifs journaliers sont encadrés et arrêtés au niveau départemental par le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Ils sont révisés annuellement pour tenir compte de facteurs financiers tels que la revalorisation de la masse salariale, l'évolution des charges de fonctionnement courantes (médicales, hôtelières, logistiques) et des charges de structure (emprunts,

amortissements liés aux investissements d'équipements et de travaux). Ces variations sont fondamentales pour le maintien de la qualité de prise en charge des résidents.

Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Cet arrêté est affiché dans les locaux de l'établissement pour information.

Les conditions générales et particulières de facturation sont précisées dans le contrat de séjour.



a. Frais d'hébergement

Le tarif hébergement comprend les services liés à la location de la chambre, à la restauration, à l'entretien des locaux.... Ce tarif est à la charge du résident. Toutefois, en cas de difficultés financières, il peut être pris en charge par l'aide sociale du département sous conditions de ressources, l'EHPAD Anne de Melun étant habilité à percevoir l'aide sociale. Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents mais peut être diminué, le cas échéant, du montant de l'aide personnalisée au logement.



14

Les frais d'hébergement sont facturables selon la tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les frais de séjour sont à régler chaque mois, à terme à échoir, à l'accueil. A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent la disposition d'un montant minimum garanti de leurs revenus, après paiement des prestations à leur charge. Ce montant, réévalué chaque année, est fixé par voie réglementaire.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été notifiés à l'établissement avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils se rapportent, les frais de séjour sont facturés et perçus au tarif de l'année écoulée.

b. Frais liés à la perte d'autonomie

Le tarif dépendance couvre les prestations d'accompagnement, d'aide, de surveillance, nécessaires à l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie. Il est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR) qui est réévalué chaque année au 30 septembre avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il peut être pris en partie en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident : elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'établissement qui est révisé chaque année.



c. Frais liés aux soins

Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie. Il recouvre les dépenses du médecin coordonnateur, du personnel infirmier et aide-soignant, les produits pharmaceutiques (hors les médicaments prescrits par le médecin traitant qui ne sont plus remboursés par la sécurité sociale) ainsi que les dispositifs médicaux compris dans le forfait soins (fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition...) ne faisant pas l'objet d'une prescription spécifique.



VI. VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Monsieur Yannis LARDIERE, Directeur

Madame Martine BELLOIS, Adjointe de direction

Madame Olivia RIFFIER, Agent d'accueil

Madame le Docteur Justine AUBIN-PIRON, Médecin coordonnateur

Madame Céline DEMERSON, Cadre de santé

Madame Isabelle MAHOU, Responsable hôtelier

Résidence Anne de Melun
11, rue du Dr Zamenhof – Baugé
49150 Baugé en Anjou
Tel. : 02.41.89.18.04 - Fax : 02.41.89.70.86
contact@annedemelun.fr
<http://www.annedemelun.fr/>

Ne pas jeter sur la voie publique

